



Demande de prime semestrielle à partir du 1^{er} juillet 2023 - Chantier Toots

DONNEES GENERALES

Identité du demandeur	
Nom de l'organisation/entreprise et forme juridique (ASBL, association de fait, SC, SA, SPRL)	
Numéro d'entreprise	
Adresse du siège social	
Adresse du siège d'exploitation*	
Compte bancaire	
Adresse e-mail	
Téléphone	

*Peuvent bénéficier de la prime semestrielle, les commerçants situés Boulevard Maurice Lemonnier n° 100 à 142 (n° pairs), dans le Village Box (Avenue Stalingrad) et Place Rouppe, qui pendant la période de six mois concernée par la prime, seront situés pendant au moins 29 jours calendriers consécutifs dans le périmètre du chantier impétrant ou derrière une zone de stockage et de chantier du chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et qui n'auront pas perçu et ne seront pas éligibles au paiement de l'indemnité régionale prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 14 février 2019 relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique.

CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR BENEFICIER DE LA PRIME

A la date du 1^{er} janvier 2023, répondre aux conditions cumulatives suivantes:

- présenter pour l'année précédant celle de la demande de prime, un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel qui ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- occuper, au 1^{er} jour de la période concernée par la demande de prime (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), moins de dix équivalents temps plein, à l'exclusion des intérimaires et étudiants
- avoir pour activité principale la vente directe de produits ou l'offre de services à des consommateurs-trices ou à des petits utilisateurs-trices, requérant avec les client-e-s un contact direct et personnel qui a lieu, dans des circonstances normales, à l'intérieur d'un établissement bâti, étant entendu que c'est cet établissement qui doit être situé dans la zone de stockage et de chantier concernée.



Demande de prime semestrielle à partir du 1^{er} juillet 2023 - Chantier Toots

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) expressément :

- ✓ être situés, pendant la période de 6 mois concernée par la prime, au moins 29 jours calendrier consécutifs dans le périmètre du chantier impétrant ou derrière une zone de stockage et de chantier du chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans et ne pas avoir perçu et ne pas être éligibles au paiement de l'indemnité régionale prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 février 2019 relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique ;
- ✓ présenter pour l'année précédant celle de la demande de prime, un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel qui ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- ✓ occuper, au 1^{er} jour de la période concernée par la demande de prime (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), moins de dix équivalents temps plein, à l'exclusion des intérimaires et étudiants ;
- ✓ avoir pour activité principale la vente directe de produits ou l'offre de services à des consommateurs-trices ou à des petits utilisateurs-trices, requérant avec les client-e-s un contact direct et personnel qui a lieu, dans des circonstances normales, à l'intérieur d'un établissement bâti, étant entendu que c'est cet établissement qui doit être situé dans la zone de stockage et de chantier concernée.

Cette demande doit être adressée par email (prime.toots@brucity.be) ou par courrier recommandé à l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins au plus tard 3 mois après le dernier jour de la période concernée (concrètement, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année n, la demande doit être adressée au plus tard le 30 septembre de l'année n ; pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 décembre de l'année n, la demande doit être adressée au plus tard le 31 mars de l'année n +1)

DOCUMENTS A JOINDRE* :

- copie carte d'identité ;
- extrait Banque Carrefour ;
- comptes et bilans 2022 ;
- extrait Dimona.

* Sauf si ceux-ci ont déjà été envoyés au service durant l'année 2023.

Certifié sincère et complet,

Bruxelles, le